

## RECOURS COLLECTIF CONCERNANT WESTERN DIGITAL

### AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

**Veillez lire le présent avis attentivement, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

#### LE PRÉSENT AVIS S'ADRESSE AUX PERSONNES SUIVANTES :

Toutes les personnes qui sont des résidents du Canada et qui ont acheté des disques de stockage en réseau (« NAS ») WD RED portant les numéros de modèle WD20EFAX, WD30EFAX, WD40EFAX et WD60EFAX au Canada entre le 15 février 2019 et le 22 avril 2020 (les « membres du groupe »).

#### I. Nature du recours collectif

Le 22 mai 2020, un recours collectif proposé a été intenté contre Western Digital Corporation et Western Digital Canada Corporation (collectivement appelées « **Western Digital** ») devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, dans *Sheldon Irving v. Western Digital Corporation and Western Digital Canada Corporation* (greffe de Vancouver, numéro de dossier S-205402) (le « **recours** »).

Le recours a été intenté au nom des membres du groupe alléguant que Western Digital a changé la technologie utilisée dans les disques NAS WD RED, passant d'un enregistrement magnétique conventionnel à un enregistrement magnétique en bardeaux (« **SMR** », pour *shingled magnetic recording*) et qu'elle a trompé les consommateurs en ne les informant pas du changement, ce qui constitue un manquement à la législation sur la vente de marchandises, à la législation sur la protection du consommateur, à l'article 52 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985) ch. C-34, et au paragraphe 380(2) du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46.

Les défenderesses nient ces allégations, nient que la technologie SMR est de qualité inférieure et nient qu'elles ont commis une faute en changeant la technologie. Elles affirment que les disques NAS WD RED utilisant la technologie SMR ont été conçus et rigoureusement mis à l'essai en vue d'une utilisation dans les applications pour lesquelles ils ont été commercialisés et qu'ils peuvent être utilisés dans les serveurs NAS destinés aux applications et aux charges de travail visées.

#### II. Règlement

Les parties ont convenu d'un règlement du recours, sans aveu de responsabilité de la part de Western Digital, sous réserve de l'approbation de la Cour suprême de la Colombie-Britannique (le « **règlement** » ou l'« **entente de règlement** »).

##### A. **Aperçu**

Si le règlement est approuvé, les membres du groupe pourront effectuer une réclamation pour des paiements en espèces d'un montant de 6 \$ CA pour chaque disque NAS WD RED doté d'une

capacité de stockage de 2 téraoctets (WD20EFAX) et de 3 téraoctets (WD30EFAX) et d'un montant de 9 \$ CA pour chaque disque NAS WD RED doté d'une capacité de stockage de 4 téraoctets (WD40EFAX) et de 6 téraoctets (WD60EFAX) achetés au Canada entre le 15 février 2019 et le 22 avril 2020 (les « **paiements en espèces** »).

Western Digital est tenue de financer jusqu'à concurrence de 375 000 \$ CA les paiements en espèces, les honoraires, les taxes et les débours des avocats du groupe, d'effectuer un don de bienfaisance au bénéfice du groupe à la fondation Law Foundation, ainsi que de payer les frais relatifs aux avis et à l'administration jusqu'à concurrence de 25 000 \$ CA. Pour de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une réclamation, veuillez consulter le [www.westerndigitalclassaction.ca](http://www.westerndigitalclassaction.ca).

Les avocats du groupe réclameront le paiement des honoraires, des taxes et des débours d'un montant qui n'excédera pas 30 % de 375 000 \$ CA. Ils demanderont également le paiement d'une indemnité au représentant du groupe d'un montant de \$1,500. La demande d'approbation judiciaire portant sur les honoraires des avocats du groupe et sur l'indemnité sera entendue en même temps que les demandes d'approbation du règlement par la Cour.

Le règlement résout pour tous les membres du groupe le recours contre Western Digital. Si le règlement est approuvé, une quittance complète sera accordée à Western Digital à l'égard de toutes les réclamations faites dans le cadre du recours. Le règlement constitue une résolution des réclamations contestées, et Western Digital n'admet aucune faute ni responsabilité.

## **B. Certification sur consentement et audience d'approbation**

Le 15 octobre 2021, le recours collectif a été certifié par la Cour suprême de la Colombie-Britannique par voie d'ordonnance sur consentement de monsieur le juge Branch. La certification est conditionnelle à l'approbation définitive de la Cour. Sheldon Irving a été nommé à titre de représentant du groupe. Slater Vecchio LLP et Mathew P Good Law Corporation ont été nommés à titre d'« **avocats du groupe** ».

Le règlement est conditionnel à l'approbation de la Cour. La Cour entendra la demande d'approbation du règlement le 15 décembre 2021 à 09h00 dans la ville de Vancouver, au 800 Smithe Street. Lors de cette audience, la Cour déterminera si le règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement ne sont pas tenus de se présenter aux audiences d'approbation ni d'entreprendre toute autre démarche pour le moment. Les membres du groupe qui jugent qu'il est souhaitable ou nécessaire de demander conseil auprès de leur avocat peuvent le faire, à leurs propres frais.

Lors des audiences d'approbation, la Cour examinera les objections au règlement présentées par les membres du groupe qui auront été soumises par écrit, par courrier prépayé ou par courrier électronique aux adresses de l'un ou l'autre des avocats du groupe indiquées ci-dessous. Les objections doivent être oblitérées par la poste **au plus tard 10 jours avant la première audience d'approbation**.

Toute objection écrite doit comprendre les renseignements suivants :

- a) le nom de la personne qui s'oppose et son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique;
- b) la preuve de son statut de membre du groupe sous la forme d'un reçu ou d'un document semblable;
- c) la raison pour laquelle la personne qui s'oppose est d'avis qu'elle est un membre du groupe;
- d) un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection;
- e) l'éventualité que la personne qui s'oppose a l'intention d'assister à l'audience en personne ou encore par l'intermédiaire d'un avocat et, si elle est représentée par un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de cet avocat.

### **C. Questions concernant le règlement**

Le présent avis contient seulement un résumé du règlement. Les membres du groupe sont invités à consulter l'intégralité de l'entente de règlement. Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions en ligne, veuillez communiquer avec les avocats du groupe concernés dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Les cabinets Good Barrister et Slater Vecchio représentent les membres du groupe dans le cadre du recours. Leurs coordonnées sont les suivantes :

#### **Slater Vecchio**

PO Box 10445 Pacific Center North  
18<sup>th</sup> Floor, Dunsmuir Street  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K4

Steven Nguyen re Western Digital  
Téléphone : 604.648.3571  
Courriel : [snguyen@slatervecchio.com](mailto:snguyen@slatervecchio.com)

### **D. Interprétation**

Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités de l'entente de règlement. Si le contenu du présent avis diffère de celui de l'entente de règlement, incluant les annexes de cette entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement et/ou des ordonnances de la Cour auront préséance.

### **III. Procédure d'exclusion**

Si vous ne voulez pas participer au recours, vous devez remplir le formulaire d'exclusion et l'envoyer avant le 23 novembre 2021 (la « **date limite d'exclusion** ») aux avocats du groupe aux adresses indiquées ci-dessus.

Si vous vous excluez du recours avant la date limite d'exclusion, vous aurez la possibilité d'intenter une poursuite contre Western Digital, mais vous n'aurez pas le droit de participer au règlement.

Vous pouvez vous procurer un formulaire d'exclusion à l'adresse [www.westerndigitalclassaction.ca](http://www.westerndigitalclassaction.ca) ou en communiquant avec les avocats du groupe aux coordonnées indiquées ci-dessus. Tous les membres du groupe seront liés par les modalités du règlement, à moins qu'ils ne s'excluent du recours collectif.

#### **IV. Renseignements supplémentaires**

Le présent avis vous est transmis puisque vous êtes possiblement un membre du groupe dont les droits peuvent être affectés par le recours. Il ne doit pas être interprété comme une opinion des tribunaux quant au bien-fondé des réclamations ou des défenses présentées dans le cadre du recours. Le seul but du présent avis est de vous informer du recours afin que vous puissiez décider des prochaines étapes en lien avec celui-ci.

**AUCUNE QUESTION NE DEVRAIT ÊTRE ADRESSÉE AUX TRIBUNAUX.**

**LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPRÊME  
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**